



CONDITIONS GENERALES DE VENTES PROFESSIONNELLES CINEKIN

Article 1 .1 CGVP

Seules les présentes conditions générales de ventes professionnelles, les règlements qui y sont attachés et le bon de commande gouvernent l'entière relation contractuelle entre les parties, en excluant les conditions d'achat du Client. Cinekin a la possibilité de différencier ses clients par catégorie et d'élaborer des conditions particulières de vente, propres à chaque catégorie. En passant la commande, le Client accepte sans aucune réserve ces conditions générales de ventes, les règlements attachés et les conditions reprises sur le bon de commande. Seul les sociétés, les associations (comme les comités d'entreprises) ou autres personnes morales peuvent être client dans le cadre de ces conditions générales de vente.

Article 1 .2 Validité de l'offre

Les offres de Cinekin sont valables pendant la période spécifiée dans l'offre. A défaut d'une mention spécifique, celle-ci est valable sur une durée de 10 jours ouvrables à compter de la date de l'offre.

Article 1 .3 Exécution du contrat

Cinekin n'est tenue qu'à l'exécution des services commandés après réception du bon de commande dûment signé par le Client et ceci pendant la période de validité de l'offre. En cas de d'achat d'un produit décrit au chapitre 2 des présentes conditions, Cinekin établit, sur base de l'offre acceptée par le Client, un bon de commande et le soumettra pour signature au Client. En cas d'achat d'un produit décrit au chapitre 3 des présentes conditions qui sont commandés avec transfert électronique d'un bon de commande rempli par le Client, Cinekin n'est tenu qu'après confirmation de réception du bon de commande par Cinekin. Les clauses du bon de commande établie par Cinekin et signé par le Client priment sur les présentes conditions et celles de l'offre.

Article 1 .4 Facilité de paiement

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque, dépôts cash ou par virement aux numéros de comptes fournis par Cinekin dans le contrat. Lors des règlements par chèque ou par virement, le Client doit faire figurer Cinekin SAS concerné par le règlement, son numéro client lequel est indiqué sur la facture ainsi que le numéro de la facture soldée. Le Client accepte que Cinekin procède à une facturation électronique des commandes, sous format PDF, et que la date de la transmission électronique soit considérée comme date de facturation, le fichier-journal de Cinekin constituant la preuve de l'envoi. Si le Client n'accepterait pas la facturation électronique, il ce notera dans le bon de commande.

Article 1 .5 Délai de paiement

Toutes les factures doivent être payées dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de facturation. 50 pour cent est payé dès réception de la facture et les derniers 50 pour cent sont payé au plus tard 30 jours après la réception la date d'émission de la facture. Dans le cadre de l'achat d'un espace publicitaire ou d'un produit offert par Cinekin, Cinekin a le droit de demander un acompte, spécifié dans l'offre, lequel doit en tout cas être payé

entièrement avant que le service ou prestation attendu de Cinekin est lieu. A défaut de paiement d'une facture dans les délais prescrits, Cinekin aura droit, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à partir du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et jusqu'au complet paiement, des pénalités de retard de paiement calculées sur base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale congolaise. Cinekin aura également le droit de suspendre ou annuler les commandes ou ordres en cours, mettant à charge du Client les frais engendrés par la suspension ou l'annulation des commandes non exécutées.

Article 1.6 Responsabilité

Cinekin sera uniquement responsable vis-à-vis du Client du dommage direct subi et prouvé, résultant des obligations souscrites par Cinekin, à l'exclusion de toute autre obligation implicite ou non-écrite. Cinekin décline toute responsabilité pour tous dommages indirects, comme les pertes de réputation, clientèle, préjudice financier et/ou commercial, pertes de bénéfices ou pertes de chiffres d'affaires et pertes en raison des actions judiciaires entreprises par des tiers contre le Client. La responsabilité de Cinekin ne pourra en aucun cas être supérieure au total des montants facturés et payés par le Client pour la livraison des marchandises et/ou services commandés. Toute instruction de campagne publicitaire donnée à Cinekin se fait sous l'entière responsabilité de l'annonceur quant à l'exactitude du contenu.

Article 1.7 Annulation

Cinekin se réserve le droit d'annuler les commandes ou de les suspendre à son choix et sans indemnité, lorsqu'un cas de force majeure en empêche l'exécution normale. De convention expresse, obligation d'annulation des autorités, les événements de grève, de lock-out, incendie, inondation, avarie de matériel, émeutes, guerre, arrêt de force motrice, retard de livraison, soit chez Cinekin, soit chez ses fournisseurs ou transporteurs, seront notamment considérés comme cas de force majeure.

Article 1.8 Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux marchandises et/ou services livrés par Cinekin, ainsi que la documentation et autres matériels développés et/ou employés en vue de la préparation ou exécution de la convention entre Cinekin et le Client ou y découlant, restent la propriété exclusive de Cinekin et/ou ses fournisseurs/distributeurs, sans quelconque transfert au Client. Le Client ne pourra pas sans accord préalable et écrit de Cinekin rendre publique, mettre à disposition de tiers ou reproduire, en totalité ou partiellement, les produits et les résultats des services sauf si tel est inhérent à l'utilisation intentionnée du produit. Le Client ne retirera pas et ne modifiera pas les enseignes référant aux droits d'auteur, marques, nom commercial ou autres éléments de propriété intellectuelle de Cinekin et/ou de ses fournisseurs/distributeurs. Sans l'accord préalable de Cinekin

Article 1.9 Confidentialité des données

Toutes les données transmises par le Client dans le cadre de sa relation commerciale avec CINEKIN seront traitées en conformité avec les principes de la charte de confidentialité de CINEKIN, disponible sur <http://www.Cinekin.cd>.

Article 1.10 Nullité du contrat

La nullité de toute clause ou partie de clause des présentes conditions n'affectera pas les autres clauses. La clause ou la partie de clause ainsi concernée sera autant que possible remplacée par une disposition valable d'effet équivalent.

Article 1.11 Nullité du contrat

Cinekin se réserve le droit de céder en totalité ou en partie la convention avec le Client à un tiers.

Article 1.12 Annexes

Seuls les termes et accords signés sur le contrat entre Cinekin et ses clients/partenaires seront tenus en vigueur, toutes les négociations excédantes devront être signées par les deux parties et rajouter en annexe au contrat.

Article 1.13 Tribunaux

En cas de contestations seuls les tribunaux du ressort compétent pour la commune de Gombe sont compétents. Le contrat est régi par le droit congolais

Article 1.14 Livraison du matériel du client

Le client prendra en charge de la livraison de son matériel qui sera conforme aux accords entrepris entre Cinekin et le client dans l'acte juridique synallagmatique.

Article 1.15 Contenu et qualité des produits des clients

Les produits livrés par le client dont Cinekin doit diffuser ou présenter, n'auront pas un caractère politique, pornographique, incitation à la haine, religieux ou tous autres objets étant contraire aux bonnes mœurs du pays. Cinekin aura le droit de suspendre ou retirer de son enceinte tout produit présentant ce genre de caractère et cela sans préavis. Le client respectera les normes, formats et dimensions imposées par Cinekin pour le placement de produits.

Article 1.16 Intuitu Personae

Le client ne cédera pas ses droits et espaces à un autre que lui sans le consentement de CINEKIN. Seul les produits et marques cités dans le contrat pourront faire l'objet de visibilité dans les services de CINEKIN.

CONDITIONS DE VENTE EN, EN MATIERE DE SAMPLING ET EN MATIERE D'ACHAT DE SUPPORTS MEDIA

Article 2.1 Contrat

Suite à la demande du Client, une offre est établie par Cinekin. Une fois acceptée par le Client, un bon de commande est établi par Cinekin ou le CLIENT lequel ne devient définitif qu'après réception par Cinekin de ce bon de commande signé par le Client. Cinekin a le droit de refuser des commandes relatives aux événements et publicités contenant ou faisant référence à des messages politiques, religieux ou philosophiques ou qui seraient contraire à la loi, à la notion de bonnes mœurs, aux règles déontologiques, à l'ordre public ou à la politique éditoriale de Cinekin ou pour tout autre raison motivé par Cinekin.

Article 2.2 Contrat publicité sur le lieu de ventes

Cinekin sera le seul décisionnaire concernant les emplacements de publicités pour le client ou partenaire.

Le client pourra toujours proposer des nouveaux emplacements mais la décision finale en revient à CINEKIN.

Tout le matériel de publicité installé au cinéma devra être approuvé par l'équipe de communication de Cinekin ayant un délai de 48 heures pour répondre favorablement, au delà de ce délai cela est considéré comme accepté

Article 2.3 Publicité à l'écran

La publicité à l'écran sera sous format DCP haute définition, la régie publicitaire de Cinekin envoi aux clients les formats acceptés au cinéma. La publicité ne pourra pas avoir un contenu contraire la bonne vie et mœurs de Cinekin, ni des propos d'incitation à la haine, caractère pornographique, ni caractères religieux ou politiques.

La durée d'une publicité sur écran de Cinekin ne peut dépasser 60 secondes, le client peut toujours augmenter son temps de passage mais des couts additionnels seront prélevés. Si la qualité du spot fourni par le client est de mauvaise qualité Cinekin a dès lors le droit de refuser de passer le spot sur ces écrans.

Article 2.4 Les partenaires de Cinekin

Ne pourrons en aucun cas prétendre d'avoir les droits de diffusions ou de distributions de films en accord avec Cinekin et ne pourront pas non plus se présenter comme personne morale apportant le cinéma à travers Cinekin.

Toute communication lié au cinéma Cinekin créer par un partenaire ou client devra être approuvé par l'équipe de communication de Cinekin.

Article 2.5 Tickets de Cinekin offert

Quand un client ou partenaires reçoit des tickets pour CINEKIN, celui-ci doit informer CINEKIN quand à l'utilisation de ces tickets, a savoir combien seront donnés aux personnels, afin que Cinekin puisse dresser une liste des invites. Chaque ticket n'est valable qu'une fois par séance et ne peuvent être utilisé pour l'organisation de concours organiser par le client, à l'exception des tickets Cinekin sponsoring PREMIUM ou si dérogation a été octroyé via un courriel officiel de Cinekin. Cinekin devra être au courant de toutes les modalités et règles concernant le concours cinesponsoring organisé par le client. Si une des ces règles devaient ne pas être respectées Cinekin agirait dans son

droit pour annuler le concours en question et ne pas accepter tous les clients venu à cet effet. Seuls les partenaires autorisés par Cinekin peuvent organiser un concours sous la vigilance de Cinekin sans mentionner les films.

Article 2.6 Services exogènes

Cinekin ne saurait être tenue responsable pour toute interruption d'alimentation de réseau, de courant ou d'autres services d'utilités, ni pour tout dommage aux installations du Client ou de la société à laquelle elle a fait appel suite à un manque de ces services.

Article 2.7 Exclusivité sectorielle

Le client ne mettra pas une communication en concurrence avec un client de Cinekin annoncé sur son site.
